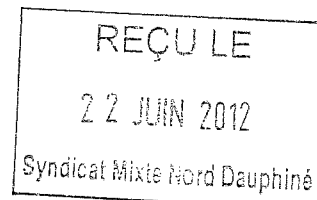
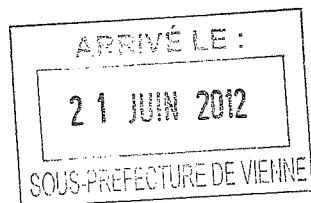


SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 12/25

CONVENTION FINANCIERE
ALIMENTATION ELECTRIQUE
DECHETERIE LA BALME LES
GROTTES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 1^{er} juin 2012 s'est réuni en session ordinaire à Chozeau, le 13 juin de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 66

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (0)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (18)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (8)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (20)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), la commune de La Balme les Grottes et le SMND, dans le cadre de l'alimentation électrique pour l'aménagement de la déchèterie, sur le territoire de la commune de La Balme les Grottes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	COMMUNE Extension réseau BT - déchèterie
Montant prévisionnel TTC	16 128 €
Récupération TVA	2 517 €
Financement FACE AB (SEDI)	10 483 €
Participation	3 128 €
<i>Dont frais de maîtrise d'ouvrage</i>	<i>770 €</i>
<i>Dont contribution investissements</i>	<i>2 358 €</i>

La participation définitive est calculée sur le montant réel de l'opération, en conservant le même plan de financement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités
de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 juin 2012

Le Président
H. LEVY

